

ASSOCIATION CHOLET SHORINJI KEMPO

Règlement Intérieur

Table des matières

1. Présentation	1
2. But	1
3. Destinataires	1
4. Composition	1
5. COTISATION	2
6. Composition	2
7. ENGAGEMENT	2
8. OBLIGATIONS.....	2
a) Ponctualité/tenue/hygiène.....	2
b) Comportement.....	3
c) Sécurité et responsabilité des parents d'enfant mineur.....	3
d) Passage de grades, examens.....	3
9. STATIONNEMENT	3

1. PRESENTATION

CHOLET Shorinji Kempo est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

2. BUT

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association CHOLET SHORINJI KEMPO,

L'association a pour objet la pratique et l'étude du Shorinji Kempo, art martial de self défense traditionnel japonais

Le Shorinji kempo a été créé en 1947 par Doshin So, Le Shorinji Kempo est un chemin pour développer les individus, développer confiance, courage, énergie et compassion. L'objectif du Shorinji kempo est de développer des individus utiles à la société ceci grâce à une combinaison d'apprentissage, de pratique de techniques de défense et d'un système d'éducation unique.

3. DESTINATAIRES

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent

4. COMPOSITION

CHOLET SHORINJI KEMPO est composée des membres suivants :

a) Membres actifs :

Pour être membre actif, il faut être agréé par le conseil d'administration et avoir payé la cotisation annuelle.

b) Membres d'honneurs

Le titre de membre d'honneur peut être décerné, par le comité directeur, aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

5. COTISATION

La cotisation permet l'adhésion à l'association. Le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le conseil d'administration.

6. COMPOSITION

L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant au minimum 2 membres (un président et un secrétaire) élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sortant sont rééligibles.

L'assemblée générale de l'association comprend tous les adhérents, à jour de leurs cotisations. L'assemblée générale appelée à élire le conseil d'administration est composée de tous les membres âgés au minimum de seize ans révolus au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

La direction technique dans la pratique du Shorinji Kempo est assurée par Frédéric JUHEL.

7. ENGAGEMENT

Les membres s'engagent à respecter :

- Les instructions et règles de la World Shorinji Kempo Organization
- Ne pas utiliser le nom ou le logo « Shorinji Kempo » sans autorisation du Branch Master
- A ne pas enseigner ses techniques à des personnes non membres, sans autorisation.
- A respecter les règles du dojo et les instructions des professeurs

8. OBLIGATIONS

a) Ponctualité/tenue/hygiène

Les membres doivent arriver à l'heure, le professeur peut refuser un adhérent si celui-ci perturbe le cours, où peut se mettre en danger physiquement par manque d'échauffement.

En tout état de cause le professeur peut refuser l'accès au dojo à un adhérent qui ne respecte les règles ou l'éthique du shorinji kempo.

Le membre ne peut pénétrer dans la salle d'entraînement que vêtu de la tenue propre adaptée, un dogi de shorinji kempo.

Le membre doit être parfaitement propre :

- Pieds, mains et dogi propres
- Ongles coupés
- Cheveux longs attachés (barrettes et foulards interdits)
- Ne porter aucun bijou.

b) Comportement

Les membres doivent respecter l'éthique du shorinji kempo (salut, kesshu, samu)

Les membres doivent respecter les lieux, et les consignes d'accès, le nettoyage est obligatoire pour tous les membres.

Toute personne ayant une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements pourra être exclue temporairement ou définitivement sans remboursements sur décision du comité directeur en concertation avec les enseignants et la personne concernée.

c) Sécurité et responsabilité des parents d'enfant mineur

Les parents sont responsables de leurs enfants : sur le parking, dans les couloirs et les vestiaires du dojo jusqu'à l'arrivée de l'enseignant.

Après la séance d'entraînement dont les horaires sont communiqués en début de saison, les parents sont responsables des effets personnels de l'enfant, ne rien laisser dans les vestiaires. L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les entraînements.

Toute personne restant sur le bord du tapis après accord de l'enseignant ne doit pas intervenir dans la salle d'entraînement, respecter les lieux, éteindre son portable, ne pas faire de bruit.

d) Passage de grades, examens

Les examens font partis de la pratique du shorinji kempo.

Les examens de Kyu et Dan sont payants suivant les tarifs communiqués par la Fédération Française de Shorinji Kempo et de la World Shorinji Kempo Organisation.

9. STATIONNEMENT

Le stationnement se fait sur les places tracées au sol en respectant bien la zone réservée au cabinet de podologie. Seul le branch master possède l'autorisation de se stationner devant l'entrée.

Le Président

Mickaël TOSCANELLI



Le secrétaire

Florian RENAUDIN

Le Branch Master

Frédéric JUHEL